

**DENYN** (*Victor*), Conseiller juridique au Ministère des Colonies (Malines, 5.2.1867 Uccle, 3.11.1924).

Après de brillantes études d'humanités gréco-latines dans sa ville natale, V. Denyn suivit les cours de la Faculté de Droit à l'Université de Louvain. Il fut aussi parmi les premiers élèves de l'Institut Supérieur de Philosophie thomiste, que Mgr Mercier, le futur Cardinal Archevêque de Malines, venait de créer.

De ce premier contact avec la philosophie, V. Denyn avait gardé un goût très prononcé pour la logique et la dialectique. Il était en effet un dialecticien hors pair et maniait le raisonnement avec une habileté peu commune. Sa méthode déconcertait parfois ceux qui ne connaissaient pas sa virtuosité. Il possédait à un haut degré le talent de « comprendre » toutes les idées, toutes les opinions, surtout celles qui n'étaient pas les siennes. Il entrait tellement dans la mentalité de son interlocuteur que celui-ci avait l'impression d'être entièrement d'accord avec son partenaire.

Doué de ce talent si rare, et poussé par une curiosité d'esprit de véritable humaniste, V. Denyn entra dans la carrière de la magistrature, qui lui offrait les plus belles perspectives. Il ne fit qu'un court séjour au Tribunal de première Instance de Turnhout, en qualité de Substitut du Procureur du Roi, et passa rapidement au parquet d'Anvers.

Ici son talent put se déployer rapidement, à tel point qu'en 1904, lorsqu'il fut question d'envoyer une commission d'enquête au Congo, c'est sur le jeune Substitut du Procureur du Roi d'Anvers que se porta le choix du Roi-Souverain pour remplir les fonctions de secrétaire de cette Commission, internationale par sa composition. Elle était présidée par Edmond Janssens (Belge) et se composait d'un membre italien, le baron Jacques Nisco, et d'un membre suisse, Edmond de Schumacher.

C'est de cette époque que date la vocation coloniale de V. Denyn. Non pas qu'il se soit facilement adapté au climat du Congo. Au contraire. Il conservait de son séjour de quelques mois au Congo un souvenir plutôt fâcheux, à cause des fièvres qui fréquemment interrompirent son activité. Mais il avait été saisi littéralement par les problèmes coloniaux qui se posaient devant la Commission d'enquête. Et, en dépit de défaillances physiques intermittentes, il s'était passionné pour l'étude de leur solution.

Sa collaboration aux travaux de la Commission d'enquête fut appréciée à sa juste valeur. Il passa bientôt au parquet de Bruxelles comme Substitut du Procureur Général. C'est là que, en 1908, Jules Renkin, devenu le premier Ministre des Colonies, après avoir comme Ministre de la Justice défendu brillamment devant les Chambres le traité de reprise du Congo et la loi coloniale, vint lui offrir la place de Chef de son Cabinet.

En cette qualité, V. Denyn fut mêlé à toutes les questions importantes de la politique coloniale. Il n'y eut pas un décret ou un arrêté qu'il n'eût préparé, revu ou simplement vu.

Presque en même temps qu'il acceptait les fonctions de chef de cabinet et de Directeur Général de la 1<sup>re</sup> Direction Générale du Ministère des Colonies, le Ministre d'Etat J. Van den Heuvel vint lui demander de se charger des cours d'histoire du Congo et de droit colonial à l'école coloniale qui venait de se créer au sein de l'Ecole supérieure de Commerce de l'Université de Louvain.

La préparation de ces cours universitaires ne l'empêcha pas d'entreprendre et de diriger, avec le R.P. Vermeersch, le R.P. Aug.

De Clerck, plus tard Mgr. De Clerck, et M. De Jonghe, Ed., la publication de la *Revue Congolaise*, qui parut de 1910 à 1914. Sa haute intelligence et sa culture encyclopédique ne contribuèrent pas peu à assurer à la jeune revue coloniale une belle tenue scientifique, une attitude objective et impartiale, un esprit large qui l'élevait au-dessus des petites intrigues et des passions du jour jusqu'aux régions sereines des idées générales.

La guerre de 1914-1918 vint brutalement interrompre ses cours à l'Université et son activité à la *Revue Congolaise*. Il accompagna le Gouvernement belge à Anvers, à Ostende et au Havre. Vers la fin de l'automne 1914, il fut chargé par son ministre d'organiser les bureaux du Ministère des Colonies à Londres. Il dirigea les travaux de ces bureaux jusqu'à la fin de la guerre, en connexion étroite avec le Ministre des Colonies qui résidait au Havre. Un incident d'apparence insignifiante, mais dont les conséquences se firent sentir sur sa santé, vint troubler son activité pendant l'hiver 1916. Ayant accepté de faire une conférence au Gymnasium de La Haye, il embarqua sur un bateau qui fut torpillé. V. Denyn n'échappa au naufrage qu'après avoir été exposé pendant de longues heures aux rigueurs du froid dans un canot de sauvetage.

Après la guerre de 1914-1918, V. Denyn quitta le Cabinet, sous le ministère de M. L. Franck, tout en conservant les fonctions de conseiller juridique du Ministère, qui lui avaient été attribuées par la réorganisation administrative de 1914. En cette qualité il continua, sous les ministères de MM. Franck et Carton de Tournai, à être mêlé à toutes les grosses questions économiques et morales de la colonie.

Il prit notamment, en 1920, une part prépondérante dans la fondation et l'organisation de l'Ecole Coloniale supérieure d'Anvers, qui reçut en 1923 le titre d'Université Coloniale. Il accepta de devenir professeur *full time* dans ce nouvel établissement d'enseignement colonial, dont il devint le premier président du Conseil académique. Son cours préféré n'était pas, comme on pourrait le croire, le droit pénal ou le commentaire de la charte coloniale, mais l'introduction historique à l'étude du droit, qui lui permettait de comparer entre elles, de comprendre et de critiquer les diverses théories qui expliquent l'origine du droit, ses rapports avec l'ethnologie, la morale et la philosophie. C'était son œuvre de prédilection, celle qu'il polissait sans cesse, celle qu'il voulait mettre au point, en vue d'une publication éventuelle. Mais ce grand laborieux, cet humaniste de culture universelle n'était jamais satisfait de son ouvrage. Il visait sans cesse à la perfection, gardant ainsi la pure tradition universitaire en un siècle qui ne veut plus connaître que la quantité mesurable et la puissance.

Lorsqu'en 1920, nous résolûmes de reprendre la publication de la *Revue Congolaise*, V. Denyn fut au premier rang de ceux qui préconisaient la concentration des périodiques coloniaux d'avant la guerre de 1914. Cette concentration fut réalisée par la fusion en Congo, revue générale de la colonie belge, du *Bulletin de colonisation comparée*, de la *Revue Congolaise*, de *Onze Kongo*, du *Bulletin du Matériel Colonial* et des *Renseignements de l'Office Colonial*.

Du coup, on disposait des éléments nécessaires à la constitution d'une grande revue, digne d'être comparée aux périodiques les plus considérables de l'étranger.

Le succès de la revue Congo, qui a publié quarante gros volumes de 1920 à 1940, et dont tous les coloniaux ont apprécié le caractère de haute vulgarisation scientifique et de grande objectivité, est dû en grande partie au jugement sûr et à la vaste

culture de V. Denyn. A cette revue était annexée une Bibliothèque, qui a publié une trentaine de volumes d'ethnographie, de linguistique et de colonisation. C'est dans cette Bibliothèque que V. Denyn se proposait de publier un jour son cours d'histoire politique du Congo et son cours d'introduction générale au droit.

Mais depuis le malheureux naufrage dont il fut victime pendant la guerre, sa santé inspirait des inquiétudes à son entourage. Et la mort vint le surprendre le 3 novembre 1924, avant qu'il eût pu donner à ses cours la forme définitive du livre.

Le livre le plus complet et le plus fécond qu'il ait laissé V. Denyn est donc celui qui est écrit en caractères vivants dans l'âme de ceux qui, à l'Université de Louvain ou à l'Université Coloniale, ont eu le bonheur de suivre ses cours. Il était né pour l'enseignement. Sa parole simple et vivante, son style correct, précis, sobre et plein de relief au service d'une pensée claire et pénétrante, sa culture variée, dédaigneuse de tout étalage inutile d'érudition, son âme sensible et vibrante à toutes les manifestations de l'art, sa grande probité scientifique lui avaient d'emblée conquis la sympathie et la confiance des étudiants.

D'ailleurs, son caractère loyal, franc et probe lui valut l'estime de tous. Il en donna un exemple demeuré fameux dans les annales de la magistrature.

Il me semble que cette notice biographique serait incomplète si elle ne reproduisait pas la description d'une séance mémorable du Tribunal d'Appel, visant la réparation d'une erreur judiciaire. Voici cette description publiée par le journal *La Chronique*, le vendredi 25 février 1910, sous la signature de Silly, et la rubrique « Un Homme »

« — Votre nom?  
 » — Victor Denyn.  
 » — Votre profession?  
 » — Chef de Cabinet du Ministère des Colonies.  
 » — Vous jurez...  
 » — Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité. Ainsi m'aide Dieu.

» La formule, banalisée à la longue, du serment a retenti avec une largeur étrange dans la haute salle de la Cour d'Appel. Et tous les regards se sont portés sur l'homme qui la prononçait. Très simple, aussi simple, aussi effacé jusque sur la chaise des témoins qu'il le fut jadis dans la robe rouge du Procureur Général, l'ancien membre du parquet général rassemble ses souvenirs... Celui qui dans l'affaire Rymenam — car c'est devenu une « affaire » — requit la condamnation des deux accusés Ventose et Vermeylen va rappeler quels motifs le déterminèrent à requérir en ce sens.

» Mais, dès les premières paroles prononcées, on sent combien est trompeur cet aspect volontairement neutre et banal. Sans nulle « éloquence », au sens étroit du mot, sans recherche d'élégance, avec un accent du terroir qui, au premier moment, fatiguerait une oreille étrangère, le témoin rappelle les faits, le crime, l'instruction, l'audience publique. Mais chaque terme est précis; chaque fait découle du fait précédent, s'enchaîne au fait suivant avec une netteté impérieuse, bien que M. Denyn se soit excusé de ne plus posséder exactement tous les détails de cette cause, vieille de cinq ans... Ce meurtre, ces interrogatoires, on les inventerait dans l'ordre où ils sont rappelés, tant cet ordre et ces précisions, par la puissance de déduction de l'ancien magistrat, paraissent logiques, nécessaires.

» Par soi-même tout cela intéresse déjà. Et dans toutes ces phrases, lentes, dont on sent que chaque terme vient d'être réfléchi et pesé avant d'être prononcé à haute voix, passe un souffle communicatif de franchise, de loyauté.

» Dans tous ces faits, demande le Président, les accusations de Ventose furent-

elles essentielles? Furent-elles un motif déterminant de votre réquisitoire?

» Ecoutez la réponse. Elle débute lente, puis s'active avec l'énergie grandissante du narrateur.

» Cette affaire est la plus délicate dans laquelle j'ai occupé le siège du ministère public. C'est celle où j'ai mis le plus de temps, d'abord à étudier le dossier, ensuite à me former une conviction.

» — Eh bien, j'affirme que sans l'accusation de Ventose je n'aurais pas osé requérir la condamnation de Vermeylen.

» — J'affirme que s'il y avait eu dans ses affirmations successives une seule contradiction, que si, même à la Cour d'Assises, une seule variation se fût produite dans sa version, j'affirme que j'aurais abandonné l'accusation. Je l'ai dit, en adjurant Ventose de révéler la vérité à la dernière audience. Je l'ai dit aux jurés dans mon réquisitoire et en leur demandant d'examiner scrupuleusement mon raisonnement, pour voir s'il n'était frappé d'aucune défec-tuosité.

» Tout ceci est déjà beau. Cela dénote cette belle conscience avec laquelle le jeune magistrat étudia toujours les causes qui lui furent confiées, ces causes dans lesquelles il fut pour les avocats un adversaire aussi redoutable que sympathique, parce qu'il bataillait de toute son énergie, attaquant et se défendant avec une seule arme, la même, la plus formidable : l'absolue loyauté.

» N'est-ce pas de la loyauté absolue aussi que l'acte de ce magistrat, appelé par l'homme qu'il estimait coupable, par l'homme sur la culpabilité duquel s'étaient prononcés affirmativement douze autres hommes « probes et libres », et qui se rend à cet appel, par deux fois, qui parle ainsi au condamné :

» — Si vous avez omis un détail, dites-le moi ; si vous avez oublié un témoin, dites-le moi. Je ferai tout ce qui est humainement possible pour arriver à la vérité complète.

» Sans doute, ce que ce magistrat faisait là, c'était son devoir dans l'acception la plus large du mot. Sans doute, il pourra sembler étrange à certains que pour cela des éloges retentissants lui soient décernés, mais croit-on que beaucoup eussent agi ainsi?

» Il est trop aisé d'envisager cette affaire telle qu'elle se présente aujourd'hui, sous le jour nouveau d'un arrêt de cassation admettant la procédure en révision, sous l'influence transformatrice d'un vaste mouvement de l'opinion publique réclamant plus de lumière et plus de justice. Mais alors, que figurait-elle aux yeux d'un magistrat non prévenu dans un sens ni dans l'autre? C'était la banale protestation d'innocence d'un banal condamné déclaré coupable après des débats longs, précis et contradictoires, ceux qui produisent pour nous le plus de certitude possible. On les compte les condamnés qui n'ont pas émis de ces protestations, soit pour obtenir plus rapidement un adoucissement de peine, soit tout simplement pour être transférés hors de la prison pendant quelque temps, aux fins de voir acter leurs déclarations.

» Malgré cela, M. Denyn vint écouter le condamné, alla voir aussi, mû par ce besoin de vérité qui si noblement le tourmentait, l'accusateur de Vermeylen, le pressa vainement de questions.

» Quand on entend ce récit d'une simplicité si poignante, on se sent pris d'une

mêle admiration pour le magistrat qui sut agir ainsi... en homme.

» Voilà ce que M. Denyn a répondu au Premier Président l'interrogeant : il fut beau et il fut réconfortant de voir ces deux représentants de la magistrature, passée et actuelle, assise et debout, unir si fortement leurs efforts dans la recherche d'une véritable justice.

» Mais, le récit terminé, le témoin ne croit pas encore avoir fait tout son devoir. Il a répondu à toutes les questions du président, pas à toutes celles de sa conscience.

Et il semble que tout à coup le silence se soit fait plus profond, que par la magie des mots et des souvenirs, la salle claire où se débattent d'ordinaire avec calme des intérêts purement civils se soit haussée à la solennité écrasante d'une Cour d'Assises.

» — Je dois dire mon impression actuelle... J'ai suivi cette affaire... J'ai réfléchi...

» La voix s'abaisse, plus grave, sans rien perdre de sa netteté :

» — Je crois que le jury a fait erreur...

» Un dernier effort, un long regard vers Vermeylen, — la victime, — comme pour percer définitivement l'éternelle impossibilité de ces prunelles immobiles, et les mots se détachent, lourds de regret et de justice, prolongés dans tous nos cœurs par mille échos d'une indicible sonorité :

» — Je crois... je crois que je me suis trompé.

» C'est le premier acte de l'œuvre de réparation. Le grave honneur d'en avoir été l'artisan s'attache, exaltant, à celui qui contribua à l'erreur initiale.

» Ce geste fait, cet homme est parti comme il était venu, la démarche indifférente sous son paletot gris, sous ses vêtements quelconques. L'ouvrier d'éclatante justice est retombé à son volontaire effacement. Pas un regard vers l'assistance, vers des regards tous amis, vers des mains toutes tendues vers la sienne et prêtes à l'orgueil de la serrer.

» Quelqu'un, près de moi, dit :

» — C'est beau. On voudrait applaudir.

» Et c'était vrai. »

Ce croquis est d'une ressemblance parfaite. Tel fut V. Denyn, Magistrat. Tel il se révéla aussi comme fonctionnaire colonial et comme professeur de sciences coloniales.

Le 27 octobre 1932, le buste de V. Denyn, exécuté par le sculpteur Huygelen, fut offert par un groupe d'amis à l'Université coloniale. Celle-ci, devant un public de choix, consacra une séance solennelle d'hommage à la mémoire du professeur et du premier président de son conseil académique.

V. Denyn était porteur des plus hautes distinctions honorifiques belges et étrangères : commandeur de l'Ordre de Léopold ; commandeur de l'Ordre de la Couronne ; Médaille civique de 1<sup>re</sup> classe ; commandeur de la Légion d'Honneur ; commandeur de l'Ordre du British Empire ; commandeur de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare.

25 juillet 1947.

E. De Jonghe.

Simar, Th., *Victor Denyn, 1867-1924, Congo*, V, t. 2, 1924, novembre I, III. — De Jonghe, Ed., *Victor Denyn, professeur à l'école supérieure de commerce, Annuaire de l'Université Catholique de Louvain, 1920-1926, COXCIV-COXCVI*. — *Revue belge des Livres, Documents et archives de la guerre 1914-1918*, numéros 7-8 (nov.-déc. 1924). — La Direction, *Hommage à Victor Denijn, Congo*, XIII, 1932, II, pp. 495-497.